

STAGE SYNDICAL

ORGANISÉ PAR
SUD ÉDUCATION 93

Union
syndicale
Solidaires

éducation
Sud 93

**POUR LES ASSISTANT-ES D'ÉDUCATION ET LES ASSISTANT-ES
PÉDAGOGIQUES DES COLLEGES ET DES LYCÉES**

Les assistant-es d'éducation et assistant-es pédagogiques sont indispensables au fonctionnement des établissements, mais aussi à la réussite des élèves.

Pourtant, les contrats sont précaires et certains établissements n'hésitent pas à bafouer les droits des personnels.

Pour se défendre, il est indispensable de connaître ses droits et de les faire respecter collectivement.

**MON CHEF ME
MENACE DE NE PAS
ME RENOUVELER,
QUE FAIRE ?**

Le renouvellement incessant des équipes et la précarité rendent difficiles les rencontres entre AED ou AP pour réfléchir sur le métier. Ils et elles ont pourtant un rôle pédagogique et éducatif à assurer.

Échanger sur les pratiques professionnelles doit permettre de mieux vivre le quotidien du métier face aux élèves, ou à la hiérarchie.

**PEUT-ON ME
REFUSER UNE
ABSENCE POUR
PRÉPARER UN
EXAMEN ?**

Programme du stage et modalités d'inscription au dos

LUNDI 13 MAI 2019

9H - 17H

**BOURSE DU TRAVAIL DE SAINT-DENIS
9/11 RUE GÉNIN, SAINT-DENIS**

**Déposez votre
demande de stage
avant le
13 avril 2019 !**

ON M'IMPOSE LA SURVEILLANCE DES EXAMENS, EST-CE LÉGAL ?

Matin

- ✓ Les droits des AED et AP : contrats, missions, temps de travail, pauses, congés, formations...
- ✓ Comment lutter et se défendre ? (à partir d'expériences individuelles et collectives)
- ✓ Quelles revendications pour le métier et le statut d'AED ?

Après-midi

- ✓ Échanges à partir de situations rencontrées sur le lieu de travail, analyse de pratiques professionnelles
- ✓ Permanence syndicale en fin de journée (apportez si besoin une copie de votre contrat, grille de poste, fiche de paie...)

JE N'AI QUE 20 MINUTES DE PAUSE LE MIDI, EST-CE NORMAL ?

COMMENT S'INSCRIRE ?

Ci-contre, un modèle de demande à découper et compléter (nom et prénom, fonction, établissement et ville), dater et signer, puis à donner au chef ou à la cheffe d'établissement.

En cas de refus, contactez rapidement le syndicat !

Date limite de demande de stage à la hiérarchie :
13 avril 2019

Chaque fonctionnaire ou agent-e, titulaire ou non, syndiqué-e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an sans aucun retrait de salaire.

C'est une absence de droit, on ne peut pas vous demander de rattraper ces heures. La demande ne peut être refusée qu'à titre d'exception.

La demande écrite doit être envoyée au plus tard un mois avant le stage par voie hiérarchique auprès de l'autorité compétente (recteur, DASEN ou chef d'établissement). En cas d'absence de réponse de la hiérarchie le quinzième jour qui précède le stage, le congé est réputé accordé.

L'administration peut demander une attestation à l'issue du stage, mais elle ne peut exiger ni convocation, ni information sur l'objet du stage.

N'oubliez pas de prévenir SUD éducation 93 de votre participation :
contact@sudeducation93.org
<http://sudeducation93.org/Stages-formulaire-d-inscription.html>

A le / /

A M. le Recteur de l'académie de Créteil
s/c du chef d'établissement

Objet : demande de congés pour formation syndicale

Je soussigné-e assistant-e
à demande à bénéficier
d'un congé pour formation syndicale d'un jour, en application de la loi n° 82-997 du 23
novembre 1982 et du décret n° 84- 474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la
session de formation qui se déroulera le lundi 13 mai 2019 à Saint-Denis, sous l'égide
du CEFI Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris.

